

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10 idées reçues sur la protection juridique des majeurs

Le temps est venu de remettre les pendules à l'heure sur le rôle et les missions des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

A cette fin, l'inter fédération CNAPE, FNAT, UNAF et Unapei, a élaboré une campagne de communication pour « tordre le cou » aux idées reçues et autres préjugés sur la protection juridique.

Il s'agit de rétablir la vérité et le sens de la mission des mandataires judiciaires auprès des personnes vulnérables bénéficiant d'une tutelle ou d'une curatelle.

Cette planche graphique, pédagogique et ludique sous forme de vignettes ou d'affiches, permet de renverser les préjugés que le grand public pourrait avoir sur la protection juridique des majeurs plus connue sous le terme générique « les tutelles ».

Ainsi, à propos de l'idée si souvent avancée **"Vous ne vous souciez que de l'argent jamais du reste"**, on peut objecter : **FAUX! « L'intérêt et les aspirations de la personne sont au cœur de la mission »**. En effet, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs peut par exemple payer le loyer ou aider la personne à obtenir des aides financières. Mais il l'accompagne aussi dans les démarches administratives comme l'aide au logement ou la déclaration d'impôts et dans ses projets personnels comme les vacances ou le mariage. L'argent n'est qu'un moyen, pas une fin !

Cette campagne est consultable sur les sites de la CNAPE, FNAT, UNAF et Unapei.

La campagne sur les 10 idées reçues sur la protection juridique des majeurs sur le site de la FNAT : <http://media.fnat.fr/PJM/>

Contact presse :

CNAPE : Laurence RAMBOUR - l.rambour@cnape.fr - 01 45 83 19 45

FNAT : Hadeel CHAMSON - hchamson@fnat.fr - 01.42.81.48.14 – 06 08 77 24 20

UNAF : Laure MONDET - lmondet@unaf.fr - 01 49 95 36 05

Unapei: Marie The Carton - public@unapei.org - 01 44 85 50 50